

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 227

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel, on peut comprendre cet alinéa comme un moyen donné à la personne, qui veut recourir à une PMA, de se désengager alors même que l'embryon, et donc l'enfant naître, a été créé. Cela semble irresponsable étant donné la nature même de l'embryon.

Il serait préférable de prévoir une telle révocation avant la création de l'embryon pour éviter que des enfants à naître soient inutilement congelés et stockés.